

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PARKINGS

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- II. La section d'investissement*
- IV. Budget Annexe Assainissement : Compte Administratif 2023*
- V. Budget Annexe Parkings TVA : Compte Administratif 2023*
- VI. Les données synthétiques*

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 639 052.08 euros, dont 297 935.62 euros d'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus et les salaires du personnel municipal (1 emploi administratif à temps complet, 1 emploi technique à temps complet, 2 vacataires, 1 stagiaire pour le Musée de la Forge et des Anciens métiers).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 236 053.03 euros.

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	365 749,86	89 140,85	0,00	0,00	276 609,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 228,00	92 105,85	0,00	0,00	3 122,35
014	Atténuations de produits	4 584,00	4 571,00	0,00	0,00	13,00
65	Autres charges de gestion courante	44 786,57	36 104,02	0,00	0,00	8 682,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		510 348,43	221 921,32	0,00	0,00	288 427,11
66	Charges financières	1 916,50	972,02	444,18	0,00	500,30
67	Charges exceptionnelles	1 766,00	1 766,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		514 030,93	224 659,34	444,18	0,00	288 927,41
023	Virement à la section d'investissement (2)	56 616,55				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	10 949,51	10 949,51			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 566,06	10 949,51			56 616,55
TOTAL		581 596,99	235 608,85	444,18	0,00	345 543,96
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	408,23	0,00	0,00	-408,23
70	Produits services, domaine et ventes div	83 517,00	95 280,83	0,00	0,00	-11 763,83
73	Impôts et taxes	35 713,00	48 840,70	0,00	0,00	-13 127,70
74	Dotations et participations	92 585,37	103 174,78	0,00	0,00	-10 589,41
75	Autres produits de gestion courante	69 536,36	90 175,68	0,00	0,00	-20 639,32
Total des recettes de gestion courante		281 351,73	337 880,22	0,00	0,00	-56 528,49
76	Produits financiers	0,00	1,42	0,00	0,00	-1,42
77	Produits exceptionnels	2 309,84	3 234,82	0,00	0,00	-925,18
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		283 661,37	341 116,46	0,00	0,00	-57 455,09
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		283 661,37	341 116,46	0,00	0,00	-57 455,09
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 297 935,62				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages :

Taxe foncière sur le bâti : 4,11%

Taxe foncière sur le non bâti : 30,20%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,90%

d) Les dotations de l'Etat

La DGF 2023 est : 61 726 euros.

Depuis 2014, la baisse cumulée de la DGF pour la commune de Belcastel est de l'ordre de : 115477 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	113 880,00	0,00	113 880,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	369 027,48	65 129,11	292 444,85	11 453,52
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	485 907,48	65 129,11	409 324,85	11 453,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 787,90	23 787,90	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	24 787,90	23 787,90	0,00	1 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	510 695,38	88 917,01	409 324,85	12 453,52
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	510 695,38	88 917,01	409 324,85	12 453,52
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	282 675,03	14 831,15	94 522,23	173 321,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	282 675,03	14 831,15	94 522,23	173 321,65
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 793,97	13 431,41	0,00	-2 637,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	11 793,97	14 431,41	0,00	-2 637,44
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	294 469,00	29 262,56	94 522,23	170 684,21
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	56 616,55			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 949,51	10 949,51		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	67 566,06	10 949,51		56 616,55
	TOTAL	362 035,06	40 212,07	94 522,23	227 300,76
	Pour information	(2) 148 660,32			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

IV. Budget Annexe Assainissement : Compte Administratif 2023

L'assainissement collectif de la commune présente :

- o un résultat de fonctionnement de: 39.55 euros.
- o un excédent en investissement de : 23 613.66 euros.

V. Budget Annexe Parking TVA : Compte Administratif 2023

Le compte administratif des parkings TVA présente

- o un résultat de fonctionnement de: 39.529.52 euros.
- o un excédent en investissement de : 5 340.81 euros.

VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune)

a) Principaux ratios

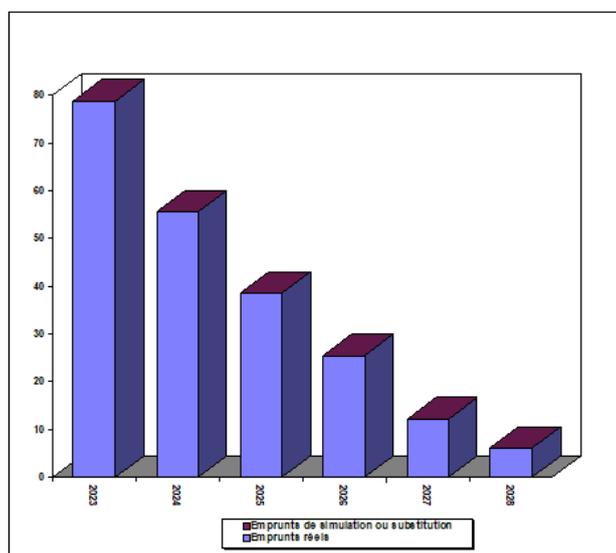
Dépenses réelles de fonctionnement/Population	1166.34
Produit des impositions directes/Population	187.95
Recettes réelles de fonctionnement/Population	1767.44
Dépenses d'équipement brut /Population	337.46
Encours de dette/Population	288.17
DGF/Population	444.17
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	40.92
Dépenses fonctionnement et rem. Dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	72.96
Dépenses d'équipement brut /Recettes réelles de fonctionnement	19.09
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	0.16

c) Etat de la dette

Budget Communal

Evolution de la dette

PROFIL D'EXTINCTION

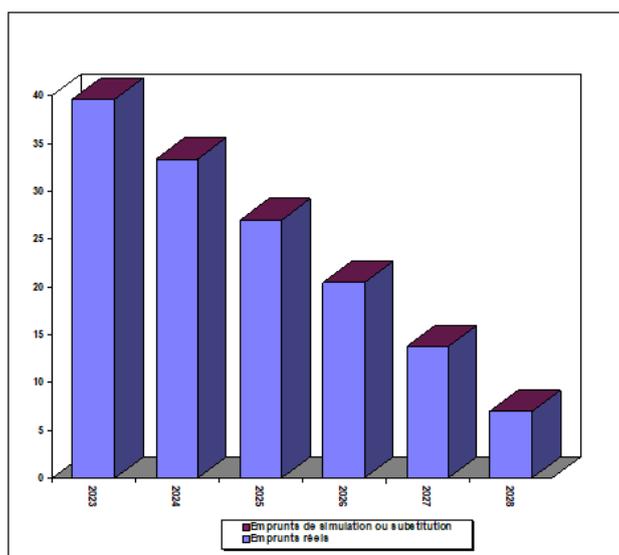


ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2011	66 000.00	2 044.35	2 044.35	0.00	
2012	134 000.00	14 863.63	5 064.94	9 798.69	-12 819.28
2013	208 201.31	18 863.23	8 833.61	10 029.62	-3 999.60
2014	268 171.69	24 921.14	9 925.62	14 995.52	-6 057.91
2015	253 176.17	25 759.70	10 159.58	15 600.12	-838.56
2016	267 576.05	30 022.89	9 515.53	20 507.36	-4 263.19
2017	247 068.69	33 895.82	7 390.69	26 505.13	-3 872.93
2018	220 563.56	31 901.93	4 800.33	27 101.60	1 993.89
2019	193 461.95	31 901.92	4 189.83	27 712.09	0.01
2020	165 749.86	31 901.93	3 564.99	28 336.94	-0.01
2021	137 412.91	31 901.91	2 925.42	28 976.49	0.02
2022	108 436.41	31 901.92	2 270.78	29 631.14	-0.01
2023	78 805.26	24 788.60	1 600.70	23 187.90	7 113.32

Budget Assainissement

PROFIL D'EXTINCTION



ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2009	110 000.00	8 586.78	1 855.32	6 731.46	
2010	103 268.54	8 586.79	5 225.39	3 361.40	-0.01
2011	99 907.14	8 558.55	4 803.75	3 754.80	28.24
2012	96 152.34	8 150.71	4 230.70	3 920.01	407.84
2013	92 232.33	8 150.71	4 058.22	4 092.49	0.00
2014	88 139.84	8 150.71	3 878.15	4 272.56	0.00
2015	83 867.28	8 150.71	3 690.16	4 460.55	0.00
2016	79 406.73	8 150.71	3 493.90	4 656.81	0.00
2017	74 749.92	8 577.16	3 019.49	5 557.67	-426.45
2018	69 192.25	7 090.04	1 418.44	5 671.60	1 487.12
2019	63 520.65	7 090.04	1 302.17	5 787.87	0.00
2020	57 732.78	7 090.04	1 183.52	5 906.52	0.00
2021	51 826.26	7 090.04	1 062.44	6 027.60	0.00
2022	45 798.66	7 090.04	938.87	6 151.17	0.00
2023	39 647.49	7 090.04	812.77	6 277.27	0.00

Fait à Belcastel, le 26/03/2024

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.